

## Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Hent Kastell

Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2213-1 et L.2213-2 2<sup>o</sup> alinéa,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu l'arrêté Interministériel-Livre I sur la signalisation du 15 juillet 1974,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage, il convient de réglementer la circulation Hent Kastell,

### ARRETE :

**Article 1** : Le lundi 15 novembre 2021 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin du chantier (durée estimée 5 jours), la circulation se fera de manière alternée (alternat manuel) selon les besoins du chantier sur la voie Hent Kastell.

**Article 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Kerne Elagage.

**Article 3** : - M. Le Maire de CLOHARS-FOUESNANT,  
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Fouesnant, le 10 novembre 2021

Le Maire,  
Michel LAHUEC

